

CHARTRE INFORMATIQUE ET INTERNET DU COLLEGE

Les règles et obligations s'appliquent à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, autorisée à utiliser le réseau pédagogique du collège. L'utilisation des moyens informatiques du collège **a pour objet exclusif** de mener **des activités d'enseignement ou de documentation**.

La présente charte s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés »,
- Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs
- Loi n° 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi n° 92-597 1^{er} juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle)

A. UTILISATION DU RESEAU PEDAGOGIQUE

Article A.1 : Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition.

Article A.2 : L'utilisation par un élève d'une clé USB ou de tout autre support de mémoire, est interdite. Chaque utilisateur dispose d'un porte document sur l'ENT.

L'enseignant partage ses fichiers aux élèves avec PAP ou PPS au moyen d'une clé USB fournie par l'établissement.

Article A.3 : Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la **déontologie informatique** et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau,
- de modifier la configuration du système,
- d'installer des logiciels ou d'en faire une copie,
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur,
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation, de détruire des informations ne lui appartenant pas (répertoires, logiciels, fichiers etc.).

Article A.4 : Tout utilisateur doit quitter un poste de travail en fermant sa session de travail.

B. UTILISATION D'INTERNET

Article B.1 : L'usage d'internet est réservé à des **travaux d'ordre pédagogique** tels que fiches de cours, exercices en ligne, exposés, sujets et corrigés, orientation scolaire et professionnelle, recherche documentaire, échanges linguistiques...

Article B.2 : Sont interdits le téléchargement et l'installation de logiciels sur les postes de travail par les utilisateurs. Il appartient exclusivement au chef d'établissement et au service informatique de la collectivité territoriale de décider du parc logiciel installé et mis à la disposition des utilisateurs.

Article B.4 : Sont également interdits tout téléchargement illégal et toute forme d'utilisation (stockage, reproduction, diffusion) de documents protégés par la législation sur le droit d'auteur d'œuvres littéraires ou musicales, dessins, photos, films...).

Article B.5 : Il est interdit de consulter et de diffuser des documents :

- à caractère injurieux, diffamatoire, raciste ou xénophobe,
- à caractère pornographique,
- incitant à un crime ou à un délit,
- incitant à la violence ou à la haine,
- portant atteinte à la dignité d'une personne, ou à son intimité,
- qui s'opposent au respect de la neutralité et de la laïcité de l'Education Nationale.

Article B.6 : L'utilisateur est informé que l'établissement peut procéder à des vérifications sur les sites visités par les élèves (protection des mineurs) ou à des vérifications techniques (sécurité du réseau). La constatation d'une fraude

ou d'un usage incorrect du réseau entraîne la suspension immédiate de l'autorisation d'accès au réseau, à titre conservatoire.

C. PUBLICATIONS SUR INTERNET

Article C.1 : La loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881, dans sa version consolidée au 24 janvier 2006, qui concerne les infractions en matière de publication par voie de presse, s'applique également aux sites internet, blogs, forums, et à toute forme de publication en ligne :

- pas de propos diffamatoires, ni calomnieux, ni injurieux,
- pas de provocation, ni d'apologie de crime, ni d'incitation à la violence, à la pornographie, ou aux discriminations,
- pas d'information portant atteinte à la dignité d'une personne, ou à son intimité,

Par ailleurs, le droit de diffusion de l'image personnelle et le droit d'auteur doivent être respectés.

Article C.2 : Tous les documents doivent être diffusés avec l'autorisation de leur auteur et avec indication de leur source, conformément aux lois en vigueur.

L'utilisateur renonce à ses droits d'auteur quand il accepte que ses productions (fichiers textes, images, son...) soient mises en ligne sur un site à caractère pédagogique.

Article C.3 : L'établissement ne peut être tenu pour responsable des informations qui circulent sur Internet, malgré la mise en place des dispositifs de surveillance. L'utilisateur qui constate une anomalie doit le signaler immédiatement.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services et /ou aux poursuites disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Signature de l'élève

Signature des responsables légaux